

N°2025/015

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;  
Vu la demande présentée le 27 janvier 2025 de Monsieur BOURBOIN Yvon, afin de créer un accès sur son terrain 6, Allée du Moulin de Sonney ;  
Vu le permis de construire n° 033 099 23 Z 00 10 accordé, en date du 05/06/2023 ;  
Vu la demande d'autorisation de création d'accès sur la section cadastrale AK 10, sis 6, Allée du Moulin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'aménagement d'un accès est autorisé sur la section cadastrale AK 10, 6, Allée du Moulin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux ;

**ARTICLE 2**

Les travaux auront lieu à partir du 03 mars 2025 pour une durée calendaire de 20 jours.

**ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4**

Les prescriptions techniques à appliquer en matière d'aménagement d'accès sont indiquées dans le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 notamment dans les articles 22.3 et 22.4 pages 17 et 18 du règlement.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
L'intéressé.

po/le Meunier

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 30 janvier 2025  
**Laurent JANSONNIE**  
L'Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité



